



Camping de la Côte des Légendes **

rue Douar ar Pont 29890 BRIGNOGAN-PLAGES

tél. : 02 98 83 41 65 Fax : 02 98 83 59 94

E mail : camping-cote-des-legendes@orange.fr

Site Internet : <http://www.campingcotedeslegendes.com>

Contrat de réservation d'un emplacement

Nom et prénom	Tente ?
	Caravane ?
Code postal et Ville	Camping-car ?
Pays	Facultatif / longueur du véhicule (caravane ou camping-car) :
Tél.:	
Fax:	Email :
Electricité 5 A ou 10 A	N° d'empl. souhaité
Souhaits particuliers (dans la mesure du possible):	

Séjour prévu du :/...../ **2012** au/...../ **2012**

Nombre de personnes	de 1 à 10 ans	de 10 à 18 ans	plus de 18 ans

Animal:

présentation du carnet de santé de l'animal obligatoire
(N° tatouage et certificat antirabique):

Les chiens sont acceptés sous réserve d'être tenus en laisse dans le terrain.

La taxe de séjour est en supplément: 0,22€ par personne de plus de 18 ans.

Arrhes versées: 40 € à la réservation par Carte bancaire, chèque bancaire, chèque vacances ou virement. Les arrhes sont encaissées, ne peuvent être remboursées et sont déductibles entièrement de la facture (pas de frais de dossier).

N° carte bancaire:.....date

d'expiration:...../20.....

Virement bancaire: Crédit mutuel de Bretagne F_29890 Kerlouan

Code Iban: FR76 1558 9293 7403 8782 0294 339

SWIFT: CMBRFR2BXXX

Fait à:	Date:	Signature:

Dispositions générales :

Conditions d'admission :

Arrivées & départs :

Il est impératif de passer à l'accueil à l'arrivée et d'obtenir l'accord du responsable du camping ou de son représentant avant toute installation sur un quelconque emplacement, même si celui-ci a déjà fait l'objet d'une réservation.

Il est conseillé de se munir d'une carte de campeur (type FFCC), pour justifier de son identité (disponible à l'accueil).

Les campeurs doivent s'installer à l'emplacement indiqué par les responsables du camping ou leurs représentants. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Un parking est à votre disposition à l'intérieur du camping.

Les emplacements mis à votre disposition peuvent être occupés à partir de 12h, mais doivent être impérativement libérés avant 11h.

Les mineurs :

Les mineurs, de 16 à 18 ans, non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. A leur arrivée, ils seront obligatoirement présentés par l'un de leurs parents, ou un tuteur. Les mineurs âgés de moins de 16 ans ne seront pas admis dans le camping sans la présence d'un parent ou tuteur durant toute la durée de leur séjour.

Règlement des séjours :

Les campeurs doivent prévenir de leur départ et régler le montant intégral de leur séjour au plus tard la veille de ce départ. Si un acompte a déjà été réglé, ils devront alors assurer le total paiement du solde de leur facture de séjour.

Visiteurs :

Après avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire ou d'un de ses représentants, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Afin de privilégier les places de parking pour résidents, les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping. Ils peuvent être rangés à l'extérieur de celui-ci, tout près du bureau d'accueil.

Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et peut vous être fourni sur simple demande au bureau d'accueil. La présence des campeurs dans l'enceinte du terrain de camping implique leur acceptation du règlement intérieur.